

**Enclos 1 Dossier consultatif de l'Autorité Fédérale (DCAF) - Projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada**

Fichier du registre: 88774

Veillez soumettre le formulaire complété avant 4 février 2026, par courriel à [nuclearwaste-dechetsnucleaires@iaac-aeic.gc.ca](mailto:nuclearwaste-dechetsnucleaires@iaac-aeic.gc.ca)<sup>1</sup>. Pour être inscrit au Registre et pour s'aligner sur la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que vous soumettiez le formulaire DCAF, ou un résumé de celui-ci, en français et en anglais

**Département/Informations de contact de l'agence**

<b>Date de soumission</b>	4 février 2026
<b>Département/Agence</b>	Services aux Autochtones Canada
<b>Contact, Titre, Unité de travail</b>	Analyste des politiques; Évaluation d'impact, Secteur du développement économique et des terres
<b>Courriel, Téléphone</b>	<a href="mailto:Julia.gregory@sac-isc.gc.ca">Julia.gregory@sac-isc.gc.ca</a>
<b>Contact alternatif, Titre, Unité de travail</b>	Imene Khaldi, agente régionale d'évaluation des répercussions sur la santé - région de l'Ontario; évaluation des répercussions et service de santé
<b>Courriel, Téléphone</b>	<a href="mailto:imene.khaldi@sac-isc.gc.ca">imene.khaldi@sac-isc.gc.ca</a>

Examinez la description initiale du projet et répondez aux questions suivantes:

1. Votre ministère ou organisme possède-t-il des renseignements ou des connaissances spécialisés ou experts dans son domaine de compétence qui pourraient être pertinents pour la réalisation de l'évaluation d'impact du projet?

Précisez les renseignements ou les connaissances spécialisés ou experts

Services aux Autochtones Canada (SAC) travaille en collaboration avec des partenaires afin d'améliorer l'accès à des services de grande qualité pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis, et de réduire les inégalités entre les populations autochtones et non autochtones. Dans le cadre de ce travail, le Ministère entretient des relations continues avec les communautés et les organisations autochtones, développe une compréhension contextuelle des conditions et des enjeux auxquels sont confrontées les communautés, et recueille des données et de l'information qu'il utilise pour remplir son mandat. Dans le cadre des évaluations de projets désignés par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact, SAC fournit des conseils d'expert pour appuyer la détermination et la prise en compte des répercussions éventuelles sur les conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones.

SAC possède une expertise dans les domaines suivants, qui peut être mise à contribution pour l'évaluation :

- Profil démographique des communautés; conditions et services sociaux
- Logement et autres infrastructures communautaires essentielles sur les terres de réserve
- Expansion des terres de réserve des Premières Nations
- Gestion des urgences et préparation des communautés autochtones
- Gestion et administration des terres de réserve et des conditions environnementales
- Développement économique et commercial et préparation des communautés à saisir les occasions
- Éducation
- Santé

Le mandat de SAC en matière de santé publique et de services de santé est de garantir l'accès des communautés inuites et des Premières Nations situées dans des réserves aux services de santé, de contribuer à éliminer les obstacles à l'accès aux soins de santé et les menaces liées aux maladies, et d'établir de solides partenariats avec les peuples autochtones afin d'améliorer les résultats en matière de santé. SAC peut mettre à contribution une expertise connexe dans les domaines suivants :

- les soins de santé primaires, la promotion de la santé et la prévention des maladies, y compris la protection de la santé publique et la prestation de soins primaires;
- les prestations supplémentaires en santé et les programmes de mieux-être, comme le soutien en santé mentale, les soins dentaires, les médicaments, les soins de la vue et les services de visite à domicile de professionnels de la santé;
- l'infrastructure de la santé et la capacité du système, y compris la transformation des systèmes de santé et le renforcement des capacités communautaires;

SAC peut également détenir des connaissances et de l'information sur :

- l'état de santé des Premières Nations dans les réserves;
- la prestation de services de santé primaires, des soins dentaires pour les enfants vivant dans les réserves, programme de contrôle des maladies transmissibles);
- les programmes de santé et de mieux-être communautaires (p. ex., les programmes de nutrition communautaire, l'Initiative sur le diabète chez les Autochtones, les équipes communautaires mobiles de bien-être mental, les lignes d'écoute téléphonique sans frais, les activités de prévention du suicide et de promotion de la vie, les programmes de soutien culturel et de santé tenant compte des traumatismes);
- les services de santé environnementale et publique (p. ex., qualité de l'eau potable, salubrité des aliments, contamination chimique d'aliments traditionnels ou perception à l'égard de la contamination, régime alimentaire);
- les inspections de santé environnementale et publique dans les réserves (p. ex., logements, installations publiques, établissements de soins, installations alimentaires).

Dans tous les domaines, l'expertise peut comprendre des données de base et historiques, de l'information sur les programmes administrés par le ministère, de la recherche, des politiques et une connaissance ou une analyse des besoins, des lacunes et des tendances. La disponibilité de l'expertise peut varier selon la communauté, le lieu géographique ou le moment où elle est requise.

SAC a un rôle à jouer dans les efforts de réalisation des engagements de la Couronne en fournissant des renseignements sur les ressources et les programmes du gouvernement fédéral qui peuvent aider les groupes autochtones susceptibles d'être touchés à évaluer et à traiter les répercussions potentielles. SAC pourrait notamment être en mesure d'aider directement les communautés touchées qui souhaitent effectuer leurs propres évaluations des répercussions sur la santé.

SAC pourrait être en mesure de fournir plus d'information ou de connaissances sur les préoccupations sociales ou économiques à mesure que l'évaluation progresse.

2. Votre ministère ou votre organisme exercera-t-il une attribution ou fournira-t-il une aide financière liée au projet pour permettre sa réalisation totale ou partielle?

Comme pertinent,

- a) Précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet, comme soit requis, potentiel, probable, improbable ou non requis
- b) Décrivez toute consultation autochtone ou publique associée, y compris les échéanciers, et précisez les possibilités potentielles de coordination de la consultation avec le processus d'évaluation d'impact, si une évaluation d'impact est requise
- c) Décrire toute exigence d'information associée (par exemple, évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis
- d) Identifier toute orientation ou enjeu spécifique au projet dont le promoteur devrait être informé, ou information qu'il devrait fournir
- e) Indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie comme prévu actuellement, avec des raisons. En cas de doute, expliquez ce qui doit être résolu pour augmenter la confiance

Non, SAC n'exercera pas un pouvoir, un devoir ou une fonction et ne fournira pas d'aide financière pour permettre la réalisation de ce projet.

3. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat<sup>1</sup> et des informations en votre possession. Les informations disponibles peuvent inclure votre accès à des bases de données et aux connaissances d'entreprise, ainsi que la version provisoire de la description initiale du projet, et tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet.

---

<sup>1</sup> Consultez les [protocoles d'entente](#) avec l'AEIC

Pour chaque enjeu clé:

- a) précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
- b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé
- c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
  - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet
  - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat
  - iii. l'importance de l'enjeu<sup>2</sup> pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*
- d) séquences potentielles des enjeux clés qui pourraient avoir un impact sur les peuples autochtones et leurs droits
- e) déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact (p.ex. autre surveillance réglementaire)
- f) identifier des informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir pour renforcer la confiance quant à la manière dont l'enjeu pourrait être traité par d'autres moyens

Les dépôts en formations géologiques profondes (DFGP) sont proposés dans une géologie choisie pour sa capacité technique à confiner les déchets radioactifs. Le DFGP proposé par le promoteur contiendrait de façon permanente 5,9 millions d'assemblages de combustible nucléaire usé, lesquels demeureront radioactifs pendant des milliers d'années. Il sera essentiel de veiller à ce que les barrières du dépôt conçues pour empêcher les rejets demeurent stables à long terme. La gestion adaptative constituera un élément important afin d'assurer que les effets négatifs soient évités ou réduits à long terme.

Les enjeux clés varieront selon la phase du projet. Selon la description initiale du projet du promoteur, les phases de préparation du site et de construction devraient s'échelonner sur treize ans (prévues de 2030 à 2042). Le dépôt des déchets nucléaires dans l'installation débuterait durant la phase d'exploitation, laquelle doit commencer en 2043 et devrait se poursuivre pendant cinquante à soixante ans. Une fois l'exploitation terminée, une phase d'environ cent ans de surveillance prolongée, de désaffectation et de fermeture serait entreprise. Le site serait ensuite désaffecté et fermé, et le promoteur présenterait éventuellement une demande visant à être libéré du permis délivré par la CCSN. Le site passerait alors sous le régime du contrôle institutionnel établi par le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario

Durant la phase d'exploitation et jusqu'à la phase de désaffectation et de fermeture du projet, le potentiel de rejets radiologiques ainsi que les défaillances, accidents et actes malveillants constituera des éléments clés à considérer.

L'AEIC a préparé une liste préliminaire des effets potentiels susceptibles d'être des enjeux clés pour l'évaluation.<sup>4</sup> Lors de la rédaction **du Tableau 1**, l'AEIC demande, selon le mandat et l'expertise de votre ministère ou agence, de valider cette liste, d'ajouter de la précision ou de la justification lorsque cela est approprié, et de recommander tout autre enjeu clé à considérer. Pour une entreprise fédérale, comme des travaux d'énergie nucléaire, une gamme plus large d'effets relève de la compétence fédérale, y compris les effets socio-économiques.

- Effets sur l'environnement biologique : végétation (terrestre, riveraine et milieux humides), faune, reptiles et amphibiens, poissons et habitats de poissons, oiseaux, espèces en danger
- Effets sur l'environnement physique : géologie et géochimie, sols et sédiments, radioactivité ambiante, qualité/émissions de l'air, qualité/quantité des eaux de surface, qualité/quantité des eaux souterraines, effets sur le lac Ontario
- Les défaillances ou accidents et effets de l'environnement sur le projet
- Impacts sur les droits autochtones, l'usage courant des terres et ressources à des fins traditionnelles, patrimoine physique et culturel des peuples autochtones et des sites d'importance archéologique, avec un accent sur les ressources archéologiques potentielles sur la terre ou l'eau, et les espèces d'importance culturelle
- Effets sur les conditions sanitaires, sociales et économiques ainsi que les conséquences positives et négatives de ces changements susceptibles d'être causées par la réalisation du projet désigné

---

<sup>2</sup> Un enjeu est important pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

Julia Gregory

---

Nom et titre du répondant  
départemental/d'agence

2026-02-04

---

Date

---

---

### **\*Commentaires généraux**

---

SAC prend acte de la liste préliminaire des effets potentiels qui sont susceptibles d'être des enjeux clés pour l'évaluation intégrée. Nous sommes d'accord avec l'énoncé général selon lequel les enjeux clés comprendront les répercussions potentielles sur les droits, l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le patrimoine physique et culturel des peuples autochtones, ainsi que les effets sur la santé et les conditions sociales et économiques des peuples autochtones. SAC comprend que le promoteur continue d'entreprendre des travaux importants avec les communautés autochtones susceptibles d'être touchées et que cette mobilisation éclairera la sélection et l'évaluation d'enjeux clés particuliers sous les thèmes généraux susmentionnés.

SAC encourage le promoteur à entreprendre une mobilisation significative, exhaustive et continue de tous les groupes autochtones potentiellement touchés dès le début du processus d'évaluation d'impact et avant de finaliser les séquences des effets, les composantes valorisées et les paramètres d'évaluation. Cette mobilisation devrait appuyer la détermination et la compréhension des séquences d'exposition biophysique associées aux composantes et aux activités du projet, en tenant compte de l'utilisation des terres et des ressources par la communauté et de l'expérience vécue. La mobilisation devrait également appuyer une étude plus exhaustive des enjeux cernés par la communauté qui peuvent avoir une incidence sur la santé des Autochtones, les déterminants sociaux de la santé et le bien-être général de la communauté, et les conditions sociales et économiques.

### **Point de clarification : Renseignements incohérents sur la gestion des déchets radioactifs de moyenne activité (DRMA)**

La description initiale du projet (DIP) indique clairement que les déchets radioactifs de faible activité (DRFA) et les déchets radioactifs de moyenne activité seraient séparés et stockés provisoirement sur place dans des installations de stockage en surface conçues à cette fin. La DIP indique qu'une fois le placement de tout le combustible nucléaire usé dans le dépôt en formations géologiques profondes (DFGP) terminé, le promoteur se concentrera sur le co-emplacement des DRFA provenant des installations de stockage provisoires de DRFA dans le DFGP, dans des salles de dépôt réservées ou des zones distinctes des salles de dépôt du combustible nucléaire usé. Cependant, les renseignements sur la façon dont les DRMA seront gérés sont incohérents, car le tableau 9.5 (Activités pendant la désaffectation) indique que les DRMA seront retirés et transférés à une installation autorisée, tandis qu'à la page 97 de la DIP, on indique qu'un lieu de stockage souterrain des DRFA est une option à envisager. Des précisions sont requises sur la façon dont le promoteur prévoit de gérer les DRMA à l'étape de la désaffectation. De plus, la DIP indique que les détails de conception et les descriptions opérationnelles du co-emplacement des DRFA (flux de déchets radioactifs liquides et solides) seront fournis dans les demandes de permis futures. L'étude d'impact devrait fournir suffisamment de détails pour appuyer une évaluation des effets de ces composantes de conception et d'exploitation.

**Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact**

Ce tableau doit mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être considérés dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des enjeux clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les enjeux clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts on Indigenous Peoples and their rights	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si l'enjeu clé est courant pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi l'enjeu clé est important pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>qu'effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs;</li> <li>la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones);</li> <li>des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet;</li> <li>de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation;</li> <li>des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées;</li> </ul> </li> <li>qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</li> </ul>	<p>Décrivez comment les enjeux clés que vous avez identifiés dans votre mandat et votre expertise peuvent avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits.</p> <p>Ces conseils doivent être éclairés par les connaissances et les contributions des Nations et communautés autochtones pendant la période de commentaires, ou dans la description initiale du projet afin de soutenir une évaluation plus précise, respectueuse et collaborative.</p>	<p>Décrivez comment l'enjeu clé pourrait être résolu ou traité grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme;</li> <li>tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province;</li> <li>des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets;</li> <li>les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet).</li> </ul>	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, qui donneraient confiance que l'enjeu peut être résolu par les moyens existants (à considérer pour la version finale de la description initiale du projet, le futur résumé des enjeux et la réponse, ou (potentiel) lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>
SAC-01	Effets négatifs non négligeables sur la santé et les conditions	De nouvelles voies de transport pour le combustible nucléaire usé, en particulier lorsque	Les communautés autochtones pourraient être directement	SAC est responsable de soutenir la santé, la sécurité et le bien-être global des peuples autochtones et appuie la	À la section 9.3 de la DIP, le promoteur déclare que le transport des matières nucléaires (c.-à-d. du combustible nucléaire usé) dans les corridors de	Se reporter à la colonne C.	SAC-SSPS recommande que le transport des déchets nucléaires soit considéré dans le cadre de l'évaluation	

	<p>sociales des peuples autochtones découlant du transport de déchets nucléaires.</p>	<p>de nouvelles voies de transport des déchets nucléaires peuvent empiéter sur les terres, les eaux ou les communautés autochtones, pourraient avoir une incidence sur la santé et le bien-être des Autochtones en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des émissions de polluants atmosphériques;</li> <li>des émissions de bruit;</li> <li>du risque accru associé à la circulation routière, y compris les accidents ou défaillances qui pourraient entraîner le rejet de contaminants radioactifs, en particulier dans des plans d'eau adjacents;</li> <li>de la perception du risque à long terme.</li> </ul>	<p>exposées aux facteurs de stress biophysiques associés au transport de déchets nucléaires dans de multiples milieux environnementaux et au risque élevé associé au combustible nucléaire transporté.</p> <p>En outre, les changements apportés aux terres, aux eaux et aux ressources, la sécurité perçue de l'utilisation des terres à des fins traditionnelles et récréatives et la contamination réelle ou perçue des aliments traditionnels ou prélevés dans la nature sont autant de facteurs qui pourraient avoir une incidence directe sur les déterminants sociaux de la santé, y compris la santé mentale et le bien-être global des peuples autochtones.</p>	<p>position selon laquelle toute évaluation des effets négatifs non négligeables sur la santé et les conditions sociales des peuples autochtones devrait tenir compte de toutes les séquences d'effets entre la composante ou l'activité du projet et les effets sur l'environnement et les peuples autochtones.</p> <p>L'enjeu du transport des déchets nucléaires est abordé dans les recommandations formulées par les Premières Nations dans le <i>Rapport final sur les séances de dialogue 2024 et les recommandations à la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN)</i> de l'Assemblée des Premières Nations (APN)<sup>1</sup>. Cette discussion sur la capacité de préparation et d'intervention, la transparence concernant les voies de transport et les répercussions éventuelles d'accidents ou d'incidents touchant les terres et les eaux le long des corridors de transport sur la santé et le bien-être, soulève d'importantes nuances contextuelles. L'APN estime qu'au moins 210 communautés des Premières Nations pourraient être touchées par les voies de transport associées au DFGP, ce qui met en évidence l'ampleur que pourraient prendre ces préoccupations liées à la santé et au bien-être.</p>	<p>transport établis n'est pas considéré comme une activité accessoire au projet, étant donné que ces activités sont en cours, réglementées de façon indépendante et seraient réalisées que le Projet soit mis en œuvre ou non. Du point de vue de SAC, il n'est pas clair comment ces activités de transport peuvent être qualifiées comme « en cours » dans le nord-ouest de l'Ontario, où aucun combustible nucléaire usé n'a jamais été transporté, n'est transporté actuellement et où aucune installation nucléaire n'est située.</p> <p>SAC reconnaît que le transport des matières nucléaires est réglementé séparément par Transports Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), et que ces processus réglementaires comprennent des exigences en matière de mobilisation et de consultation des groupes autochtones. Toutefois, les effets éventuels sur les groupes autochtones, en particulier lorsque des corridors de transport pourraient traverser des territoires autochtones ou se trouver à proximité de ceux-ci, devraient justifier une évaluation pour s'assurer que toutes les répercussions réelles ou perçues possibles sur la santé et le bien-être des Autochtones, y compris la préparation aux situations d'urgence, la perception à l'égard des risques, la santé physique et mentale ainsi que les répercussions sur les terres et les eaux sont adéquatement cernées et prises en compte de façon significative.</p>		<p>d'impact fédérale du projet, en tenant compte des processus réglementés par Transports Canada et la CCSN.</p> <p>En ce qui concerne les effets sur la santé et le bien-être des Autochtones, SAC appuie les recommandations formulées dans le rapport final 2024 de l'APN et recommande que le promoteur consulte de façon significative toutes les Premières Nations qui dépendent du même bassin hydrographique que le site proposé, et cherche à obtenir leurs points de vue, ainsi que celles situées le long de la voie de transport, en plus de mobiliser les autorités sanitaires des Premières Nations lorsque le transport de déchets nucléaires est une composante couverte par la portée de l'évaluation d'impact.</p>	
SAC-02	<p>Effets négatifs non négligeables sur les conditions sociales et de santé des peuples autochtones.</p>	<p>Phases de construction et d'exploitation.</p>	<p>Le projet devrait entraîner de multiples séquences d'effets sur les conditions sanitaires, sociales et économiques.</p>	<p>SAC est responsable de soutenir la santé, la sécurité et le bien-être global des peuples autochtones et appuie la position selon laquelle toute évaluation des répercussions éventuelles sur les conditions sanitaires, sociales et économiques des Autochtones</p>	<p>En vertu des alinéas 2e) et 2f) de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, les effets négatifs non négligeables sur la santé des peuples autochtones liés au projet relèvent de la compétence fédérale. La détermination de l'importance des effets négatifs éventuels est directement liée à la compréhension et à la description exhaustive des conditions</p>	<p>Se reporter à la colonne C</p>	<p>SAC recommande que le promoteur inclue ce qui suit dans l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Études de référence ciblées sur la santé et les conditions sociales, culturelles et économiques des populations vivant dans</li> </ul>	<p>Des études de référence sur la santé et les conditions sociales, culturelles et économiques des Autochtones devraient être réalisées en collaboration avec les Premières Nations</p>

	<p>Manque de données de référence sur la santé et les conditions sociales et économiques des peuples autochtones.</p>		<p>Pour déterminer et évaluer adéquatement les séquences précises des effets sur la santé et les conditions sociales et économiques des peuples autochtones, il est essentiel de disposer de données sur la santé de base solides et propres aux Autochtones.</p>	<p>devrait être éclairée par les résultats d'études de référence dirigées par les Autochtones, ou par des études menées par le promoteur, de préférence élaborées conjointement avec les communautés et les organisations des Premières Nations, et examinées et validées par celles-ci, au lieu de s'appuyer uniquement sur les données agrégées du recensement et les données de l'unité de santé publique. Ces données masquent les conditions de base propres à la communauté, ce qui limite la capacité de déterminer les séquences d'effets par lesquelles les modifications à l'environnement liées au projet pourraient se répercuter sur la santé et les déterminants sociaux de la santé des Autochtones.</p>	<p>sanitaires, sociales et économiques de référence des peuples autochtones.</p> <p>À la section 15 de la DIP, le promoteur déclare que les renseignements de base sur la santé et les conditions sociales, culturelles et économiques sont fondés principalement sur des données municipales et des approches scientifiques occidentales. Par ailleurs, il indique fonder ses conclusions sur une vaste zone géographique (division de recensement de Kenora et circonscription sanitaire du Nord-Ouest) qui ne fournit pas de données désagrégées faisant la distinction entre les populations autochtones et non autochtones ni entre les populations vivant dans des réserves et hors réserve.</p> <p>SAC reconnaît que la DIP, par sa nature, fournit des renseignements limités et reconnaît aussi la volonté du promoteur de mettre à jour ou de produire des données de référence supplémentaires sur la santé et les conditions sociales, culturelles et économiques, des études pour répondre aux besoins du processus de réglementation une fois le travail avec les Premières Nations et les collectivités métisses entamé dans le cadre de la demande initiale intégrée de licence et de l'étude d'impact. Cependant, les données de référence actuelles sur la santé et les conditions sociales, culturelles et économiques limitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la capacité du promoteur de déterminer, de prévoir et d'évaluer la probabilité et l'importance des effets éventuels sur les peuples autochtones;</li> <li>• la capacité des groupes autochtones de fournir des commentaires significatifs sur les composantes valorisées potentielles et la validation des conditions de référence.</li> </ul> <p>La disponibilité de données de référence sur la santé et les conditions sociales et économiques des peuples autochtones est essentielle à la capacité de SAC</p>		<p>les réserves. Étant donné la taille relativement petite de la population de ces communautés autochtones, de telles études seraient réalisables et pourraient fournir des renseignements pertinents propres à la communauté qui ne peuvent pas être tirés d'ensembles de données agrégées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La portée, la profondeur et la méthodologie de tout travail de base supplémentaire proposé, en plus de démontrer comment les commentaires des groupes autochtones ont été intégrés à la caractérisation de référence.</li> <li>• Données de référence désagrégées sur la santé et les conditions sociales, culturelles et économiques propres aux communautés des Premières Nations et des Métis vivant dans des réserves.</li> </ul>	<p>touchées, d'une manière qui respecte les principes PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession). Les Premières Nations devraient conserver la propriété de l'information et des méthodes, ce qui permettrait aux communautés de reproduire, de mettre à jour ou d'exploiter ces études au fil du temps.</p> <p>Ce genre de données de référence propres aux communautés permettraient non seulement de renforcer l'étude d'impact, mais aussi d'appuyer la surveillance à long terme et de fournir aux Premières Nations des indicateurs qui peuvent éclairer la planification, la gouvernance et la prise de décisions continues en matière de santé communautaire.</p>
--	---	--	---	---	--	--	---	---

					d'examiner l'évaluation des risques pour la santé et des pressions sur les services, de fournir des conseils éclairés, de cerner les lacunes ou les incertitudes dans les évaluations du projet, et de recommander des mesures d'atténuation et de préparation efficaces qui protègent la santé et le bien-être des Autochtones.			
SAC-03	Effets négatifs non négligeables sur les conditions sociales et de santé des peuples autochtones.	Phases de construction et d'exploitation	Le projet peut entraîner de multiples séquences d'effets sur la santé et les conditions sociales et économiques des peuples autochtones. Pour déterminer ces séquences, il faut tenir compte explicitement des déterminants sociaux de la santé.	SAC est responsable de soutenir la santé, la sécurité et le bien-être général des peuples autochtones.	<p>Le promoteur affirme qu'il lui est impossible à ce stade d'effectuer une analyse des séquences d'effets des changements à l'environnement et un examen préalable de l'évaluation des risques pour les groupes autochtones susceptibles d'être touchés, car les activités de mobilisation à venir devraient permettre de déterminer les composantes valorisées, des indicateurs de mesure et des paramètres d'évaluation pour éclairer la portée de l'évaluation.</p> <p>Dans sa compréhension préliminaire des répercussions potentielles du projet sur le peuple Anishinaabe de la Nation ojibway de Wabigoon Lake (WLON), et possiblement d'autres peuples autochtones qui pourraient être touchés par le projet (page 280 de la DIP), le promoteur s'engage à effectuer des évaluations des risques pour la santé humaine et l'environnement (ERSHE) afin de démontrer que le projet ne présente pas de risque d'effets négatifs sur les conditions de santé des Autochtones. Toutefois, le fait de se fier uniquement à des ERSHE reflète une interprétation étroite de la santé, axée principalement sur les séquences d'exposition biophysique directe, et ne tient pas suffisamment compte des concepts plus généraux de la santé et du bien-être, particulièrement dans une perspective autochtone (comme la sécurité communautaire, l'accès à des services sociaux et de santé adaptés sur le plan culturel, la sécurité alimentaire et l'accès à des aliments traditionnels, la continuité culturelle, le bien-être mental, les séquelles intergénérationnelles...)</p> <p><b>De plus, SAC estime qu'une évaluation complète des répercussions sur la santé (ERS) est justifiée</b>, car elle permettrait une évaluation systématique des effets directs et indirects sur la santé et le bien-être des</p>	Se reporter à la colonne C	SAC recommande que le promoteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>réalise ou élabore conjointement une évaluation des répercussions sur la santé avec les communautés autochtones;</li> <li>élabore des séquences d'effets sur la santé des Autochtones qui reflètent une définition plus large de la santé et du bien-être, en particulier dans une perspective autochtone, en évitant de s'en remettre uniquement aux résultats des ERSHE pour tirer des conclusions.</li> </ul>	

					Autochtones, y compris les dimensions sociales, culturelles, économiques et intergénérationnelles, en plus de renforcer la prise de décisions éclairées, l'intendance à long terme et la protection des générations actuelles et futures.			
SAC-04	Infrastructure communautaire	Construction, exploitation et désaffectation	La nouvelle activité sur les réserves des Premières Nations voisines ou la croissance de la population de ces réserves, en lien avec le projet, pourraient exercer de nouvelles pressions sur l'infrastructure communautaire, y compris les services communautaires, les routes, le logement, l'eau potable et les infrastructures de traitement des eaux usées, entre autres, ce qui aurait une incidence sur la santé et les conditions sociales et économiques des peuples autochtones.	Services aux Autochtones Canada (SAC) offre un soutien financier pour les infrastructures essentielles aux communautés des Premières Nations. SAC offre également du soutien pour les programmes sociaux, l'éducation et le développement économique dans les communautés des Premières Nations.  Les ressources ministérielles peuvent ne pas être suffisantes pour faire face aux nouvelles pressions exercées par le projet sur l'infrastructure et les services communautaires existants, ou pour soutenir des retombées positives, ce qui entraîne des lacunes en matière de services. Il serait important d'étudier l'ampleur et la nature des changements apportés aux infrastructures et aux services communautaires de manière à prévoir toute augmentation des besoins et les ressources connexes requises pour y répondre.	Si l'infrastructure existante ou prévue dans les réserves est susceptible d'être touchée par les activités du projet, du financement fédéral, par l'entremise des programmes de SAC, devra être déterminé afin de répondre à toute préoccupation. Les coûts ou les moyens techniques sont inconnus, ce qui peut avoir une incidence sur la capacité de SAC à soutenir les communautés. De nouvelles répercussions sur les services essentiels – et la capacité du gouvernement à les fournir – pourraient entraîner des répercussions à long terme sur la santé et le bien-être des peuples autochtones.		Les augmentations prévues de certains facteurs comme la circulation des véhicules, la consommation d'eau, la gestion des déchets solides et les besoins en matière de logement, notamment en lien avec la croissance prévue de la population liée au projet, devraient être modélisées dans l'évaluation afin de déterminer si les ressources existantes ou actuellement prévues permettront de répondre aux besoins des communautés. Les coûts liés aux répercussions éventuelles devraient être déterminés en partenariat avec les autorités responsables des Premières Nations.	
SAC-05	Conditions économiques des peuples autochtones	Main-d'œuvre requise pour la construction, l'exploitation et la désaffectation	Le projet devrait générer des possibilités d'emploi. L'accès à ces possibilités peut être réparti de façon inéquitable entre les populations autochtones et non autochtones, ce qui pourrait entraîner moins d'avantages que	Cet enjeu clé est commun à tous les projets qui prétendent générer des avantages économiques liés à l'emploi. Cependant, la nature de ce projet peut comporter des obstacles précis à l'emploi qui ne sont pas habituellement pris en compte et éliminés dans les types de projets plus courants (p. ex., les exigences particulières en matière de formation ou de qualification; les préoccupations liées à la	Santé et bien-être des peuples autochtones, y compris leur bien-être économique;		Il est important de ne pas généraliser les avantages économiques sans comprendre clairement les besoins individuels et communautaires et les obstacles à la participation aux possibilités liées au projet.  Il faut tenir compte des besoins propres à la communauté en regard des exigences en matière	

			<p>prévu pour les communautés autochtones ou des effets négatifs sur la santé et les conditions sociales et économiques des peuples autochtones.</p>	<p>santé et aux possibilités d'emploi).</p> <p>En ce qui concerne le mandat de SAC, le financement fédéral pour appuyer le développement des entreprises des Premières Nations est limité et distribué par ordre de priorité avec d'autres projets à l'échelle nationale. Étant donné que SAC fournit un financement annuel limité pour appuyer les activités de développement économique communautaire à l'échelle nationale, il se peut que le soutien de SAC ne soit pas suffisant pour compenser la répartition inéquitable des avantages économiques. Il existe une incertitude quant à la réalisation des avantages pour les peuples autochtones locaux et régionaux.</p>			<p>d'éducation, des besoins de formation, des obstacles à l'emploi liés à des problèmes de santé ou à la volonté d'entreprendre certains éléments du travail et de la sécurité au travail (y compris la sécurité liée à la culture du milieu de travail).</p>	
--	--	--	--	---	--	--	---	--

<sup>1</sup> <https://registrydocumentsprd.blob.core.windows.net/commentsblob/project-88774/comment-64203/Final%20Report%20on%20the%202024%20Nuclear%20Dialogue%20Sessions%20and%20Recommendations%20to%20the%20NWMO.pdf>